



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À LA SALLE PHILIPPE-
LAROCHÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 16 MARS 2026 À 18 H 45**

Personne(s) présente(s) :

Lucie LaRoche, présidente
Simon Hatem, Conseiller District 1
Valérie Gagné, Conseillère District 2
Simone Dufour, Conseillère District 3
Carl Bolduc, Conseiller District 5
Guillaume Brassard-Bérubé, Conseiller District 6

Richard Labrecque, greffier-trésorier

Personne(s) absente(s) :

Daniel Roy, Conseiller District 4

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Lucie LaRoche, présidente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Finances et Administration

- 2.1 Présentation et adoption - Règlement d'emprunt 770 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 70 000 \$ ayant pour objet la confection de plans et devis pour le prolongement du service d'égout sur le chemin du Village
- 2.2 Présentation et adoption - Règlement d'emprunt 771 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 2 310 000 \$ pour la réalisation de divers projets municipaux 2026 (parapluie)
- 2.3 Présentation et adoption - Règlement d'emprunt 772 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 200 000 \$ ayant pour objet la confection de plans et devis pour divers projets municipaux

3. Direction générale

- 3.1 Aucun

4. Travaux publics

- 4.1 Aucun

5. Loisirs, culture et vie communautaire

- 5.1 Aucun

6. Urbanisme et développement durable

- 6.1 Aucun

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Aucun

8. Varia

- 8.1 Aucun

9. Période de questions

10. Levée de l'assemblée



1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le greffier-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil par voie électronique.

Tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et renoncent à celle-ci.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

La présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h 50.

065-2026

1.3 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Simone Dufour
APPUYÉ par Monsieur Simon Hatem
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

066-2026

2.1 Présentation et adoption - Règlement d'emprunt 770 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 70 000 \$ ayant pour objet la confection de plans et devis pour le prolongement du service d'égout sur le chemin du Village

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QU' il explique également, s'il y a lieu, les modifications entre le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion et le règlement soumis à l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Valérie Gagné
APPUYÉ par Monsieur Carl Bolduc
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement d'emprunt 770 Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 70 000 \$ ayant pour objet la confection de plans et devis pour le prolongement du service d'égout sur le chemin du Village.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



067-2026

2.2 Présentation et adoption - Règlement d'emprunt 771 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 2 310 000 \$ pour la réalisation de divers projets municipaux 2026 (parapluie)

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QU' il explique également, s'il y a lieu, les modifications entre le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion et le règlement soumis à l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Valérie Gagné
APPUYÉ par Madame Simone Dufour
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement d'emprunt 771 Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 2 310 000 \$ pour la réalisation de divers projets municipaux 2026 (parapluie).

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

068-2026

2.3 Présentation et adoption - Règlement d'emprunt 772 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 200 000 \$ ayant pour objet la confection de plans et devis pour divers projets municipaux

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QU' il explique également, s'il y a lieu, les modifications entre le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion et le règlement soumis à l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Valérie Gagné
APPUYÉ par Monsieur Guillaume Brassard-Bérubé
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement d'emprunt 772 Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 200 000 \$ ayant pour objet la confection de plans et devis pour divers projets municipaux.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Période de questions

À 18 h 58, la présidente du conseil répond aux questions de l'assemblée.

*Seules les questions sont transcrites (1 par personne).
Les commentaires ou suggestions ne sont pas notés au procès-verbal.*

Les questions ont porté sur :
Aucune

Fin de la période de questions à 18 h 58.



10. Levée de l'assemblée

La présidente lève l'assemblée à 18 h 58.

Lucie LaRoche, mairesse

Richard Labrecque, greffier-trésorier